



Assemblée générale

Distr. générale
3 mai 2017
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 32 de l'ordre du jour
Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales
et sur le développement

Situation des personnes déplacées et des réfugiés **d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie** **du Sud (Géorgie)**

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Contexte	2
III. Droit au retour	5
A. Déplacement, retour et intégration locale	5
B. Cadre institutionnel et mesures opérationnelles	11
IV. Interdiction des changements démographiques forcés	14
V. Accès des organisations humanitaires	14
A. Fondements en droit international de l'accès à des fins humanitaires	14
B. Difficultés d'ordre opérationnel	15
VI. Droits patrimoniaux des réfugiés et des personnes déplacées	16
VII. Calendrier pour le retour librement consenti de tous les réfugiés et personnes déplacées et recherche de solutions durables	17
VIII. Conclusion	17



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [70/265](#) adoptée par l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport détaillé sur l'application de la résolution. Il couvre la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 et se fonde sur les informations reçues de plusieurs organismes des Nations Unies.

2. Conformément aux dispositions de la résolution, le rapport porte essentiellement sur les points suivants : a) le droit qu'ont tous les déplacés et réfugiés, et leurs descendants, indépendamment de leur origine ethnique, de rentrer chez eux; b) l'interdiction d'imposer des changements démographiques à la population; c) la nécessité d'assurer le libre accès aux activités humanitaires; d) la nécessité de préserver les droits patrimoniaux de tous les déplacés et réfugiés; e) l'établissement d'un calendrier pour le retour volontaire, sans entrave et dans les plus brefs délais de tous les déplacés et réfugiés dans leurs foyers.

II. Contexte

3. À la suite d'une escalade des hostilités en 1992-1993, qui avait provoqué d'importants déplacements de civils, le conflit armé entre les parties géorgienne et abkhaze s'est achevé avec la signature, le 14 mai 1994 à Moscou, de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces (voir [S/1994/583](#) et Corr.1). Les parties avaient au préalable signé, le 4 avril 1994 à Moscou, l'Accord quadripartite sur le rapatriement librement consenti des réfugiés et des personnes déplacées (voir [S/1994/397](#)), dans le cadre duquel elles s'étaient engagées à travailler en étroite collaboration pour planifier et exécuter des activités visant à protéger et à garantir le retour volontaire à leur ancien lieu de résidence permanente, en toute sécurité et dans la dignité, de ceux qui avaient fui les zones de conflit. Le conflit armé entre les parties géorgienne et sud-ossète s'est quant à lui achevé avec la signature, le 24 juin 1992, de l'accord de Sotchi instaurant un cessez-le-feu entre les forces des deux parties, et la création de la Commission mixte de contrôle et de Forces conjointes chargées du maintien de la paix .

4. Comme suite au déclenchement des hostilités les 7 et 8 août 2008 dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, à l'élaboration d'un plan de cessez-le-feu en six points le 12 août 2008 et à la mise au point de dispositions en vue de l'application du plan le 8 septembre 2008 (voir [S/2008/631](#), par. 7 à 15), des discussions internationales coprésidées par les représentants de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'Organisation des Nations Unies ont été engagées à Genève le 15 octobre 2008 (voir [S/2009/69](#) et Corr.1, par. 5 à 7). En application de l'accord de cessez-le-feu, ces discussions devaient être consacrées à des questions ayant trait à la sécurité, à la stabilité et au retour des réfugiés et des déplacés. À la fin de la période à l'examen, les discussions internationales de Genève avaient donné lieu à la tenue de 39 séances de pourparlers dans le cadre de deux groupes de travail parallèles.

5. En juin 2011, dans sa résolution [65/288](#), l'Assemblée générale a approuvé le budget du Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève. La mise en place de cette mission politique spéciale a permis à l'Organisation de participer de façon continue au processus de Genève. Le Représentant de l'ONU et son équipe ont pour tâche de préparer les séances de pourparlers, en consultation avec les deux autres coprésidents et leurs équipes. En décembre 2015, dans sa résolution [70/249](#) A, l'Assemblée générale a ouvert des crédits pour les missions politiques spéciales, y compris celle du Représentant de l'ONU aux discussions

internationales de Genève, dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Par ailleurs, dans mon rapport concernant les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité, j'ai inclus, parmi les prévisions pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, celles concernant le Représentant de l'ONU, dont le mandat est de durée indéterminée (voir [A/71/365](#) et Add.1).

6. Le Représentant de l'ONU et son équipe sont également chargés de préparer, d'organiser et de faciliter les réunions du Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention, qui se tiennent régulièrement à Gali sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies (voir [S/2009/254](#), par. 5 et 6). Entre la création du Mécanisme conjoint et la fin de la période considérée, et après une suspension de quatre ans, 45 réunions se sont tenues avec la participation de représentants de la Géorgie, de l'Abkhazie, de la Fédération de Russie et de la Mission de surveillance de l'Union européenne. J'engage vivement tous les participants à continuer d'utiliser le Mécanisme conjoint de manière effective afin de prévenir les incidents et d'intervenir immédiatement en cas d'atteinte à la sécurité. J'ai bon espoir que les réunions du Mécanisme continueront de contribuer au maintien de la stabilité et de la paix sur le terrain et de permettre aux participants de régler les questions et les problèmes qui les préoccupent.

7. Durant la période considérée, les participants au premier groupe de travail des discussions internationales de Genève ont poursuivi l'examen des conditions de sécurité sur le terrain. Lors de tous les cycles de pourparlers qui ont eu lieu au cours de la période, les participants ont estimé que la situation générale était relativement calme et stable et ont poursuivi l'examen des questions fondamentales du non-recours à la force et des mesures internationales de sécurité. Il convient de noter à cet égard que les obligations internationales limitant le recours à la menace ou à l'emploi de la force, sans préjudice du droit d'autodéfense individuelle ou collective, sont inscrites dans la Charte des Nations Unies et d'autres instruments internationaux. Les débats ont également porté sur des initiatives tendant à ce que toutes les parties prenantes concernées s'engagent à ne pas recourir à la force, notamment au moyen de déclarations unilatérales. J'encourage tous les participants à s'impliquer de façon constructive dans le premier groupe de travail, notamment sur les questions du non-recours à la force et de la liberté de circulation, afin que des progrès tangibles soient accomplis dans les meilleurs délais.

8. Le Groupe de travail II a continué d'axer ses efforts sur les besoins humanitaires de toutes les populations touchées. Bien que la question du sort des réfugiés et des déplacés et de leur retour volontaire soit demeurée à l'ordre du jour, ce point important n'a malheureusement pas été examiné pendant les cycles de pourparlers et aucun progrès n'a été réalisé dans ce domaine. Tous les participants ont réaffirmé à plusieurs reprises l'importance qu'ils accordaient à cette question et leur volonté de s'y attaquer dans le cadre des discussions internationales de Genève et en dehors. Il est cependant regrettable que certains participants aient pris l'habitude de quitter les séances au moment de l'examen de ce point de l'ordre du jour. J'invite instamment tous les participants à changer d'attitude, à s'abstenir d'abandonner les séances et à soumettre toutes leurs préoccupations à l'examen de leurs pairs dans le cadre des discussions internationales. Aucun retour durable de réfugiés et de déplacés dans leur région d'origine ou leur lieu de résidence permanente n'a été observé au cours de la période considérée.

9. En ce qui concerne les discussions du Groupe de travail II, je suis heureux de constater que, malgré les nombreuses perturbations provoquées par le départ de certains participants lors de l'examen du point de l'ordre du jour relatif aux retours,

des débats constructifs ont abouti à l'adoption de mesures concrètes sur les questions humanitaires, notamment celles concernant le patrimoine culturel, la protection de l'environnement, en particulier la lutte contre la pyrale du buis, et les archives. Les médiateurs ont examiné avec les participants la possibilité d'adopter, pour des raisons humanitaires, une mesure autorisant les proches des personnes décédées, y compris les victimes des conflits, à accéder tout au long de l'année, en particulier à la période de Pâques, aux sites religieux, notamment aux cimetières, situés de part et d'autre des frontières administratives. J'engage vivement les parties à envisager de tels gestes de bonne volonté à l'avenir.

10. Je demande à nouveau aux participants de faciliter l'accès du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) afin de lui permettre de déterminer la nature et l'ampleur des besoins en matière de protection des droits de l'homme, conformément aux méthodes du HCDH et sur la base des normes internationales en matière de droits de l'homme et des pratiques exemplaires s'y rapportant. Le 24 mars 2017, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 34/37 intitulée « Coopération avec la Géorgie », dans laquelle il demande notamment un accès immédiat pour le Haut-Commissariat et les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, à l'Abkhazie (Géorgie) et à la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie). Le Conseil y prie également le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui faire oralement le point sur la suite donnée à cette résolution à sa trente-cinquième session et de lui présenter un rapport écrit sur l'évolution de la situation et l'application de la résolution à sa trente-sixième session.

11. Le sort des personnes portées disparues pendant les conflits a également fait l'objet d'une attention soutenue de la part de tous les participants. La sympathie témoignée aux familles des disparus par tous les participants au Groupe de travail II, qui se sont engagés à les aider, en particulier en apportant leur concours au Comité international de la Croix-Rouge, est digne d'éloges. Au cours de l'année écoulée, le recrutement d'un consultant parrainé par l'OSCE dans le cadre des discussions internationales de Genève a permis d'accomplir certains progrès sur la question des personnes disparues d'Ossétie du Sud. Beaucoup d'autres problèmes humanitaires restent à régler, et les discussions internationales sont autant d'occasions pour les participants de les aborder de façon constructive.

12. Afin que les participants puissent débattre en connaissance de cause, des séances d'information spéciales ont été menées en marge des séances officielles des discussions internationales de Genève, ce qui a permis aux parties prenantes de tirer parti des expériences et des conseils de l'Organisation des Nations Unies, des organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres experts de différents domaines. Les participants ont eu la possibilité d'approfondir leurs connaissances sur des questions telles que la gestion des risques de catastrophe, la préparation dans le domaine de la santé publique, la liberté de circulation, l'enseignement multilingue en langue maternelle ou la perception des menaces.

13. Je trouve encourageante l'amélioration globale de l'atmosphère de travail des discussions internationales de Genève durant toute la période considérée, laquelle a été rendue possible par les efforts de tous les participants, qui ont exprimé à maintes reprises leur appui et leur attachement au bon déroulement du processus. Bien que ces signes soient encourageants, il faut absolument améliorer l'efficacité du processus et réaliser des progrès tangibles sur les grandes questions soumises à l'examen des deux groupes de travail afin de renforcer la stabilité dans la région et de faire face aux problèmes qui continuent de se poser sur le plan humanitaire, en matière de sécurité et dans d'autres domaines. À cet égard, je réaffirme mon appui sans réserve aux efforts faits par les coprésidents pour stabiliser davantage le

processus de Genève en mettant en place des règles fondamentales qui s'appliquent à tous afin de mettre un terme aux sorties de séance et de créer un climat propice au dialogue et au règlement des problèmes concrets dans le cadre des discussions internationales. Je demande instamment à tous les participants de respecter ces règles fondamentales dans leur intégralité. Je rappelle une fois de plus, comme l'ont fait tous les participants et coprésidents, que les discussions internationales demeurent la seule instance permettant aux parties prenantes de se réunir et d'examiner les questions recensées dans la résolution 70/265 de l'Assemblée générale.

III. Droit au retour

A. Déplacement, retour et intégration locale

14. Aucun changement significatif ne s'est produit durant la période considérée pour ce qui est de l'exercice par les réfugiés et les déplacés de leur droit au retour et aucune nouvelle vague importante de déplacements n'a été observée. Selon les données du Ministère géorgien des personnes déplacées originaires de territoires occupés, du logement et des réfugiés, 273 765 déplacés étaient recensés en Géorgie au 1^{er} janvier 2017, la plupart à Tbilissi et Zougdid. En l'absence de solutions durables, les aspects générationnels des déplacements de populations sont préoccupants. Les données du groupe chargé des analyses au sein du Ministère montrent que 11 061 déplacés supplémentaires (principalement des nouveau-nés) ont été recensés entre 2014 et 2017.

15. Bien que le droit au retour demeure garanti, le Gouvernement géorgien s'est encore attaché à offrir aux déplacés des solutions de logement durables et à leur permettre d'accéder à des moyens de subsistance. Je salue l'action que continue de mener le Gouvernement pour venir en aide aux déplacés, notamment en leur fournissant des logements et d'autres formes d'assistance. Toutefois, je reste préoccupé par le fait que 40 % seulement des personnes déplacées bénéficiaient d'une solution de logement durable à la fin de 2016. Comme l'a constaté le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays lors d'une visite de suivi réalisée en Géorgie en septembre 2016, il faut absolument continuer d'améliorer les conditions de vie des déplacés, en ce qui concerne tant les centres collectifs que les logements privés. Le Rapporteur spécial a salué les initiatives du Gouvernement, qui devraient permettre de continuer de fournir aux déplacés un logement durable sur la base de procédures d'attribution transparentes élaborées conjointement avec des ONG, compte étant tenu des critères de vulnérabilité. Il a toutefois évoqué la nécessité de redoubler d'efforts pour permettre aux déplacés d'accéder à des emplois et à des moyens de subsistance, en dépit de l'adoption d'un Plan d'action visant à garantir les moyens de subsistance des personnes déplacées pour la période 2016-2017 et de la création d'une entité juridique de droit public chargée de ces questions au sein du Ministère.

16. Les autorités au pouvoir en Abkhazie continuent de s'opposer au retour des déplacés géorgiens lorsque leur lieu d'origine ou de résidence habituelle se trouve en dehors des districts de Gali, d'Otchamtchira et de Tkvarcheli. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a cherché à plusieurs reprises à obtenir des autorités l'assurance que les droits des rapatriés en matière de résidence permanente, de liberté de circulation, d'enregistrement des naissances et de propriété seraient respectés. Plus généralement, l'Organisation des Nations Unies a demandé que les rapatriés puissent exercer leurs droits politiques, bénéficier de l'égalité devant la loi, accéder à la sécurité sociale, aux soins de santé, au travail, à l'emploi et à l'éducation, jouir de leur liberté de pensée, de conscience et

d'expression et participer à la vie culturelle. Depuis décembre 2016, la « loi sur le statut juridique des étrangers en Abkhazie » prévoit l'introduction d'une « carte de résident » qui permettrait aux Géorgiens de souche vivant en Abkhazie d'exercer plus facilement leurs droits. Cet « amendement » devrait prendre effet au cours de la période faisant l'objet du prochain rapport. Dans l'intervalle, entre juillet et décembre 2016, les autorités au pouvoir en Abkhazie ont délivré des pièces d'identité temporaires (dites « Formulaire n° 9 ») à quelque 12 000 Géorgiens de souche afin de leur permettre de circuler librement et d'accéder aux services et à l'emploi.

17. Au cours de la période considérée, les autorités au pouvoir en Abkhazie et le Gouvernement géorgien ont autorisé le HCR à mettre en place une navette permettant aux personnes vulnérables de traverser gratuitement le pont de l'Ingouri, principal point d'accès à l'autre rive du fleuve. Cela a permis aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux femmes et enfants vulnérables de traverser le fleuve pour rendre visite à leur famille, recevoir des soins médicaux ou faire des achats.

18. Au cours de la période à l'examen, le HCR a pu effectuer une visite dans la haute vallée de la Kodori pour la première fois depuis 2009, ce qui lui a permis d'évaluer la situation humanitaire dans cette région isolée, de distribuer des liquidités indispensables et de formuler des recommandations en matière d'assistance, notamment en ce qui concerne les réparations des infrastructures requises pour faciliter l'accès à la région et améliorer la fourniture de services. Les autorités abkhazes sont en outre convenues que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pourrait s'établir en Abkhazie afin de prendre le relais du HCR dans le cadre du partenariat instauré avec une ONG locale investie dans la prévention et l'élimination de diverses formes de violence sexuelle et sexiste.

19. Les autorités au pouvoir en Ossétie du Sud ont annoncé qu'elles étaient disposées à autoriser le retour des déplacés dans la région, en spécifiant toutefois que cette autorisation s'appliquerait principalement aux personnes prévoyant de s'installer dans le district d'Akhalgori. La possibilité pour les déplacés originaires de ce district et les membres de leur famille de s'y rendre à l'occasion d'une visite semble être envisagée. Les autorités ont délivré quelque 4 300 nouveaux documents de passage (*propusk*), qui viennent s'ajouter aux quelque 1 000 « passeports » sud-ossètes permettant également de franchir la frontière administrative. Selon le HCR, une circulation régulière continue d'être observée, mais un certain nombre de déplacés ne disposent toujours pas des documents nécessaires pour franchir la frontière administrative de l'Ossétie du Sud.

20. Je prends note avec satisfaction de la mission d'évaluation humanitaire menée par le HCR dans les districts sud-ossètes de Tskhinvali et d'Akhalgori en août 2016, et je suis reconnaissant à toutes les parties prenantes concernées d'en avoir facilité la réalisation. Cette mission a permis au HCR d'observer les mesures actuellement mises en œuvre par les autorités pour améliorer les conditions de vie de la population, en particulier dans le district d'Akhalgori, notamment les efforts visant à faciliter la liberté de circulation de part et d'autre de la frontière administrative. Je demande instamment que ces actions soient poursuivies et intensifiées. Durant sa courte visite, le HCR a également pu observer que six des onze écoles d'Akhalgori utilisaient le géorgien comme langue d'enseignement. J'engage donc toutes les parties prenantes concernées à faciliter l'action menée par le HCR et d'autres organisations humanitaires pour fournir une aide humanitaire aux personnes dans le besoin et je demande à chacun de faire preuve de souplesse et d'ouverture pour assurer un accès humanitaire durable et sans entrave.

21. Le HCR reste disposé à reprendre les consultations sur le retour des déplacés en Abkhazie et en Ossétie du Sud en vue de garantir aux personnes concernées des déplacements sûrs et librement consentis. J'encourage toutes les parties prenantes à ménager des possibilités de retour et à s'abstenir de toute mesure restrictive. En outre, de nouvelles initiatives seront nécessaires pour faciliter le processus de passage des frontières afin de permettre aux intéressés non seulement de maintenir le contact avec leurs communautés d'origine et de se tenir au courant de leur évolution, mais également de décider librement et en toute connaissance de cause de rentrer chez eux ou de s'installer ailleurs, y compris dans les zones où ils ont été déplacés.

22. Malheureusement, les mesures de transformation des lignes de démarcation administrative avec l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud en véritables frontières se sont poursuivies durant toute la période considérée. Les missions d'observation déployées par le HCR ont permis de constater que divers obstacles à la liberté de circulation continuaient d'être positionnés le long des frontières administratives, notamment des panneaux signalant la frontière, des tours de guet et du matériel de surveillance. Selon certaines informations, ces mesures permettraient aux autorités au pouvoir en Abkhazie et en Ossétie du Sud ainsi qu'aux gardes frontière russes de surveiller et d'arrêter des villageois qui, intentionnellement ou non, traversent la frontière administrative, par exemple pour se rendre au cimetière, assister à des événements familiaux tels que des mariages, rattraper du bétail égaré, s'occuper des canaux d'irrigation ou aller cultiver leurs champs. Je me félicite de ce que les réunions du Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention tenues à Ergneti et à Gali aient, dans certains cas, contribué à obtenir la libération rapide des villageois arrêtés, et j'exhorte toutes les entités concernées à faire preuve de compassion à l'égard des villageois qui mènent leurs activités de subsistance habituelles.

23. La remise en état des logements et la disponibilité des moyens de subsistance sont les principaux problèmes qui continuent de se poser en matière de protection et de réintégration. L'impossibilité d'accéder librement aux champs, aux vergers, aux pâturages traditionnels, aux forêts et aux marchés a provoqué une baisse des revenus, restreint les possibilités d'emploi et limité encore les communications et les relations entre les familles vivant de part et d'autre des frontières administratives. La mise en place de clôtures le long de ces frontières n'a fait qu'aggraver les difficultés des déplacés et des autres habitants de la région, notamment les personnes vivant dans les régions montagneuses de Géorgie, qui sont privées d'accès aux services en raison de leur isolement et du manque d'information. Les villages se vident de leurs habitants, le tissu social s'est désagrégé, et les seuls résidents à l'année sont souvent quelques rares personnes âgées. Afin d'atténuer les effets les plus préjudiciables de cette situation sur les mécanismes de survie et les moyens de subsistance des populations, la commission gouvernementale provisoire créée par le Gouvernement géorgien pour répondre aux besoins des populations touchées dans les villages situés le long de la frontière administrative continue de mobiliser des fonds publics au profit des villages qui pâtissent de la mise en place des clôtures afin de développer les infrastructures en matière d'irrigation et d'acheminement de l'eau potable, de routes, d'éducation, d'agriculture, de logement, de chauffage et de santé.

24. L'action menée par le Gouvernement géorgien et ses partenaires internationaux a permis de réduire le niveau de mécontentement des déplacés à l'égard des logements proposés. Cette amélioration est attribuable aux mesures importantes qui ont été mises en œuvre, notamment le perfectionnement de la loi régissant la fourniture de logements et l'augmentation de l'offre d'hébergement dans les zones urbaines et les centres économiques plutôt que dans les zones rurales

isolées. Toutefois, le processus de sélection des bénéficiaires continue de susciter des préoccupations, la priorité n'étant pas toujours donnée aux déplacés les plus démunis. Avec le concours du HCR, le Ministère géorgien des personnes déplacées originaires de territoires occupés, du logement et des réfugiés a continué de développer son système de ligne directe permettant aux déplacés de contacter le Ministère à moindre frais grâce à une technologie d'appel téléphonique par Internet assortie de fonctions de discussion en ligne et de dépôt de plaintes. Les déplacés se trouvant dans des lieux reculés n'ont donc plus besoin de se rendre à Tbilissi pour exposer leurs difficultés et régler leurs problèmes. D'autres mesures, notamment la poursuite de la privatisation et la mise en œuvre de projets ruraux prévoyant la fourniture d'un logement et de terres agricoles, ont multiplié les possibilités d'hébergement. Toutefois, le nombre de logements durables demeure inférieur aux besoins, et d'autres pistes méritent d'être étudiées.

25. Compte tenu de l'ampleur des déplacements, et malgré l'assistance mise en place, des difficultés non négligeables continuent de faire obstacle à l'intégration des déplacés. Selon les estimations du Gouvernement géorgien, il en coûterait 750 millions de dollars supplémentaires environ de reloger tous les déplacés. Cette somme permettrait d'héberger quelque 50 000 familles dans différents types de logements. En dépit des mesures prises par le Gouvernement pour offrir des possibilités de relogement aux déplacés qui résident dans des centres collectifs délabrés, les besoins demeurent considérables. Les conditions de vie des déplacés qui vivent dans des logements privés sont souvent aussi mauvaises ou même pires que celles des personnes résidant dans des centres collectifs. En outre, les personnes vivant dans des logements privés ne sont pas sûres de pouvoir y rester et déménagent souvent pour cause d'instabilité économique.

26. Si la fourniture d'un logement durable aux déplacés est essentielle, il ne s'agit pas là du seul élément d'intégration. Les facteurs économiques et sociaux, tels que l'accès à des moyens de subsistance durables et à des services éducatifs, médicaux et sociaux de qualité, sont également importants. Bien que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les donateurs et d'autres parties prenantes continuent d'aider le Gouvernement à protéger et à garantir les droits des populations concernées, les graves crises humanitaires qui ont éclaté dans d'autres parties du monde ont eu des répercussions négatives sur le niveau de financement des projets humanitaires en Géorgie. Par ailleurs, l'intégration des déplacés et l'amélioration de leurs conditions de vie dépendent désormais moins de l'aide humanitaire que de la prise en compte de leurs intérêts dans les grands programmes de développement. Si l'adoption d'une stratégie de subsistance en faveur des déplacés est une initiative louable, il est à présent essentiel et urgent que leurs besoins économiques et sociaux soient pris en compte, parallèlement à ceux de la population locale, dans les programmes de développement nationaux et régionaux. Des montants considérables devront être engagés pour répondre aux besoins des régions sous-développées et pauvres, et les sommes allouées par l'État devront être plus importantes.

27. Je salue la décision prise par le Gouvernement géorgien de réformer le mécanisme d'assistance et d'utiliser un système de notation tenant compte des besoins et de la vulnérabilité des déplacés plutôt que de se fonder sur leur date d'inscription dans la base de données. Cette initiative est conforme aux recommandations du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, lequel a souligné que le « statut de déplacé » n'existait pas en droit international et qu'il fallait trouver le moyen de continuer d'aider ces personnes tout en abolissant le statut susmentionné et son caractère héréditaire et en préservant le droit au retour. Le Rapporteur spécial a également appelé de ses vœux la mise en œuvre d'un processus participatif ouvert à tous et

impliquant la société civile, les organisations internationales et les personnes déplacées afin de procéder progressivement à l'instauration d'une assistance fondée sur les besoins et à l'intégration de ces besoins dans les initiatives de développement aux niveaux local, régional et national ainsi que dans le programme national d'assistance sociale. Selon certaines informations, le Gouvernement suivrait ces recommandations tout en adoptant une approche mixte de l'intégration de l'assistance aux déplacés dans le système d'assistance sociale et en conservant un programme d'assistance distinct visant à fournir une aide mensuelle globale de 45 lari à chaque personne déplacée n'ayant pas encore bénéficié d'une solution de logement durable. Je m'associe à l'appel lancé par le Rapporteur spécial pour demander au Gouvernement géorgien de redoubler d'efforts en vue de consacrer des ressources budgétaires suffisantes à des initiatives de développement qui tiennent compte des besoins des déplacés et je demande également à la communauté des donateurs de continuer à fournir les fonds et l'appui nécessaires à la mise en œuvre de ces initiatives en Géorgie.

28. Selon les estimations, plus de 45 000 personnes ont déjà spontanément regagné leur foyer dans le district de Gali. Si des progrès ont été faits en matière de réintégration des déplacés, d'importants problèmes subsistent quant à la satisfaction de leurs besoins et à leur protection. Les personnes rentrées en Abkhazie étant toujours officiellement considérées comme des déplacés par le Gouvernement géorgien, elles peuvent, à ce titre, prétendre à une assistance. Toutefois, cette prise en charge financière ne devrait pas dispenser les autorités au pouvoir en Abkhazie de délivrer aux rapatriés les documents nécessaires et de leur permettre d'exercer pleinement leurs droits et d'accéder aux mêmes services que le reste de la population.

29. Les inquiétudes que suscite la restriction des droits fondamentaux, notamment la liberté de circulation, se sont encore intensifiées après la promulgation par les autorités abkhazes, en décembre 2015, de deux nouvelles « lois », l'une sur « le statut juridique des étrangers en Abkhazie » et l'autre sur « les procédures d'entrée et de sortie du territoire de la République d'Abkhazie », dont la plupart des dispositions sont entrées en vigueur en avril 2016. Les autorités au pouvoir en Ossétie du Sud ont également adopté des « lois » similaires, qui prévoient la délivrance aux déplacés de papiers les désignant comme « étrangers » ou « apatrides ». Si la délivrance de papiers d'identité permettant aux rapatriés d'origine géorgienne de circuler librement dans la partie orientale de l'Abkhazie, d'exercer leurs droits et d'accéder aux services constitue une évolution appréciable – les autorités au pouvoir en Abkhazie ayant délivré quelque 12 000 pièces d'identité temporaires (dites « formulaires n° 9 ») au cours du second semestre de 2016 –, le fait de désigner comme « étrangère » une population ayant résidé en Abkhazie pendant plusieurs générations, la difficulté pour les déplacés d'exercer leurs droits politiques, d'accéder à la propriété et à la sécurité sociale et de jouir d'autres droits, le risque d'expulsion découlant d'un large éventail d'actes perçus comme des transgressions ainsi que la durée limitée des papiers d'identité et les exigences de renouvellement y relatives continuent de susciter des préoccupations.

30. En ce qui concerne la liberté de circulation, le manque de documents officiels, la poursuite du processus de transformation des lignes de démarcation en frontières et la clôture de quatre points d'entrée et de sortie sur six en 2016 et 2017 ont encore restreint les possibilités de passage de la frontière pour les habitants de l'Abkhazie. Les fermetures imposent à présent de longs détours aux personnes qui possèdent des documents les autorisant à circuler librement. En raison de la fermeture des points de passage à Nabakevi/Nabakia et à Otabaïa-2/Bgoura, il est devenu beaucoup plus difficile de franchir la frontière administrative pour rendre visite à sa famille, entretenir ses terres ou faire ses courses, par exemple, même en cas d'évacuation

sanitaire ou de scolarisation dans la langue maternelle de l'élève. Non seulement cette fermeture restreint l'exercice du droit fondamental à la liberté de circulation, condition nécessaire des contacts entre populations de part et d'autre de la ligne de démarcation, mais elle a encore pour effet d'appauvrir les habitants d'Abkhazie orientale d'origine ethnique géorgienne, qui sont maintenant forcés d'acquérir leurs articles, alimentaires ou non, dans le district de Gali, à des prix souvent deux fois supérieurs à ceux pratiqués de l'autre côté de la frontière administrative. Je prie à nouveau les participants aux discussions internationales de Genève de s'abstenir de toute intervention unilatérale susceptible d'aggraver la situation humanitaire des populations concernées, d'entraver l'exercice de leurs droits, de les empêcher d'accéder aux services ou de nuire au résultat des négociations.

31. Alors que le débat sur le futur statut des personnes retournées en Abkhazie se poursuit, les rapatriés restent préoccupés par la question de la régularisation de leur séjour et de leurs documents. Il importe que les efforts engagés pour régler les questions des documents facilitant les déplacements et du statut des rapatriés se concrétisent de manière prévisible, et notamment que le permis de séjour pour les résidents étrangers prévu dans la version modifiée de la « loi sur le statut juridique des étrangers en Abkhazie » soit effectivement mis en place, l'objectif étant de renforcer la confiance et de garantir la liberté de mouvement de part et d'autre de la frontière administrative. Plusieurs mesures financées par la communauté internationale pendant la période à l'examen en matière d'infrastructures et de moyens de subsistance ont eu des retombées favorables sur la situation humanitaire et la sécurité de la population dans le district de Gali ainsi que sur les perspectives de réintégration de ceux qui sont retournés chez eux.

32. Le traité dit « d'alliance et de partenariat stratégique » prévoit la mise en place de « forces de sécurité communes russo-abkhazes de défense collective » et de « structures communes de lutte contre la criminalité », qui semblent surtout avoir eu pour effet l'instauration de nouvelles restrictions et de nouveaux contrôles des déplacements le long de l'Ingouri, où les forces de sécurité russes et les soi-disant forces de sécurité abkhazes ont renforcé leur présence et intensifié le contrôle des documents. Je prie instamment les autorités en place de rouvrir dès que possible certains des points de passage. Le point de passage restant et le pont central de l'Ingouri, par lequel passent également les véhicules, ont permis à la population locale de traverser la rivière en bon ordre. Ces deux points sont cependant trop lointains pour que la plupart des 750 personnes environ qui avaient l'habitude de traverser la frontière administrative à Nabakevi/Nabaki et à Otobaïa-2/Bgoura puissent y accéder facilement. Ces difficultés perdurent alors même que les autorités abkhazes en place ont dit s'efforcer de mettre en place des modalités de transport supplémentaires à l'intention des résidents des zones plus éloignées et d'accélérer la traversée du pont de l'Ingouri.

33. La protection et la réintégration demeurent problématiques dans la partie orientale de l'Abkhazie. Quoique la population soit généralement reconnaissante de l'aide reçue, le sentiment d'insécurité n'a pas tout à fait disparu et l'avenir paraît toujours incertain. Pour ce qui est de la protection, les préoccupations des rapatriés concernent en particulier les questions suivantes : a) la liberté de circulation, en particulier dans une optique de long terme, les messages émanant des autorités en place n'étant pas toujours perçus comme étant cohérents; b) les documents nécessaires pour jouir de la liberté de circulation, exercer ses droits et avoir accès aux services; c) l'accès à l'éducation, notamment à l'enseignement supérieur, dans la langue maternelle des intéressés; d) l'accès en toute sécurité à des soins de santé de qualité (de part et d'autre de la frontière administrative); e) les faits de discrimination isolés, notamment ceux concernant les documents et la fiscalité; et f) l'absence de protection efficace contre la criminalité et de mesures appropriées de

lutte contre la violence sexuelle et sexiste. Une proportion non négligeable de la population des districts de Gali, Tkvarcheli et Otchamtchira ne détiennent pas de documents en règle. La non-délivrance de documents officiels pendant les huit dernières années a eu des retombées préjudiciables considérables pour les enfants dont les parents n'ont pas pu obtenir les documents voulus parce qu'ils n'avaient pas les justificatifs requis.

34. Malheureusement, depuis que le conflit a éclaté en août 2008, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ont été tenus à l'écart de l'Ossétie du Sud, si ce n'est lors de la mission d'évaluation menée par le HCR en août 2016. Cette mission récente a permis de recueillir certaines informations sur les déplacements et les rapatriements, notamment à Akhgori, et, de manière plus générale, sur les besoins humanitaires de la population en Ossétie du Sud. Toutefois, pour pouvoir mieux évaluer les conditions humanitaires, répondre aux besoins spécifiques et faciliter la liberté de circulation de part et d'autre de la frontière administrative, il faudra discuter avec les autorités en place et le Gouvernement géorgien de l'accès humanitaire et parvenir à un accord sur ce point. En outre, en prévision des discussions internationales de Genève, les coprésidents et des fonctionnaires de l'ONU ont pu se rendre à Tskhinvali et se faire une idée de l'évolution de la situation. J'encourage vivement les acteurs concernés à contribuer activement à faciliter l'accès du HCR et d'autres organismes d'intervention humanitaire et de développement en Ossétie du Sud, afin que ceux-ci puissent prêter assistance à la population et soutenir les déplacés les plus vulnérables.

B. Cadre institutionnel et mesures opérationnelles

35. Coordonné par l'Organisation des Nations Unies, le partenariat stratégique pour l'Abkhazie, auquel participent plusieurs intervenants humanitaires, est resté en vigueur pendant la période à l'examen. Cette structure vise non seulement à renforcer la confiance mais également à trouver des solutions durables pour les rapatriés, dans le cadre d'activités intégrées de protection et d'assistance et de la promotion de leurs droits dans les districts de Gali, d'Otchamtchira et de Tkvarcheli. Si l'action se concentrait initialement sur les rapatriés, elle s'est orientée au fil des années vers des stratégies et des interventions qui ciblent toutes les populations vulnérables d'Abkhazie. Ces initiatives réunissent, sous la houlette du Coordonnateur résident des Nations Unies, les partenaires stratégiques suivants : le HCR; le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF); ONU-Femmes; des organisations non gouvernementales internationales (Action contre la Faim, Danish Refugee Council et World Vision International) ainsi que d'autres agents humanitaires ayant qualité d'observateur. Un soutien collectif est notamment fourni en matière de santé, de moyens de subsistance, d'agriculture et de relance économique, de logement et d'infrastructures locales, d'éducation, d'assistance aux jeunes et de services sociaux, d'environnement et de protection.

36. Au cours de la période considérée, le mécanisme de liaison neutre vis-à-vis du statut, créé par le PNUD en 2012 (A/64/819, par. 13, et A/65/846, par. 21), a continué de fonctionner et a notamment facilité l'acheminement de vaccins, de médicaments et d'autres formes d'aide humanitaire en Abkhazie. Son efficacité tient largement au fait que toutes les parties en présence ont accepté et appuyé les principes sur lesquels il repose, à savoir la neutralité vis-à-vis du statut et le respect des droits de l'homme.

37. Pendant la période considérée, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ont poursuivi leurs activités d'aide humanitaire. L'UNICEF a

continué d'appuyer l'amélioration de l'accès des mères, des enfants et des jeunes vulnérables vivant en Abkhazie à des services éducatifs (y compris l'enseignement multilingue à partir de langue maternelle de l'élève), sociaux et de soins de santé de qualité. En particulier, il a continué à soutenir les campagnes de vaccination de routine et, en collaboration avec le PNUD, a fourni du matériel aux établissements médicaux. Il a aussi organisé, pour les professionnels de la santé, des formations axées sur la santé maternelle et infantile, le VIH/sida, les maladies sexuellement transmissibles, l'oncologie, les modes de vie sains, les soins d'urgence ainsi que sur l'acquisition de compétences informatiques. Dans les zones rurales, il a en outre fourni du matériel de base à des postes de secours et formé leur personnel, et a mené des initiatives de sensibilisation à l'hygiène et à la vaccination dans les écoles. En coopération avec World Vision International et des partenaires locaux, il a également continué d'offrir des services sociaux de base aux enfants handicapés et à leur famille. Il a en outre lancé un programme de formation destiné aux enseignants en Abkhazie sur les méthodes éducatives centrées sur l'élève et a continué de promouvoir la participation des jeunes, leur développement et le renforcement de leur confiance dans le cadre de 36 associations de jeunes situées dans les zones de l'Abkhazie, de Samegrelo et de Chida Kartli touchées par le conflit. Le PNUD a continué de soutenir l'amélioration de l'accès aux soins de santé pour les populations d'Abkhazie touchées par le conflit et, à cet effet, il a réaménagé des infrastructures sanitaires cruciales et renforcé les capacités du personnel médical et des enseignants. En 2016, il a procédé à des travaux de réhabilitation non structurale du pont de l'Ingouri, ce qui a amélioré les conditions de circulation pour les centaines de milliers de personnes qui empruntent ce pont chaque année.

38. Durant les dernières années, le PNUD a accordé une attention particulière aux jeunes dans les communautés de rapatriés et de personnes touchées par le conflit et à l'accès en ligne à des formations internationales. En 2014 et 2015, en collaboration avec des organisations non gouvernementales locales, il a créé un réseau de sept centres de formation informatisés et facilité l'accès à des cours d'informatique à plus de 1 100 jeunes au niveau local. En 2016 et pendant le premier semestre de 2017, il a fourni du matériel informatique à 15 écoles et offert des possibilités de formation en informatique à 500 professeurs et élèves d'Abkhazie. Il a continué de soutenir la bibliothèque électronique d'une université locale, entre autres initiatives novatrices en matière d'informatique, et a dispensé aux jeunes des cours d'anglais certifiés ouvrant l'accès à des études supérieures à l'étranger. Il a également diffusé dans les écoles rurales et dans une université des méthodes d'apprentissage des langues étrangères axées sur l'élève.

39. En partenariat avec les organisations non gouvernementales locales et internationales et avec les autorités en place, le HCR a continué de s'employer à lever les obstacles à un retour durable en octroyant un petit nombre de dons en espèces aux familles vulnérables ainsi que des services juridiques et des conseils pour l'obtention de documents administratifs, l'exercice des droits et l'accès aux services. Il a en outre continué de s'atteler à prévenir et à combattre plus efficacement la violence sexuelle et sexiste au moyen de services d'assistance médicale, juridique et psychosociale et de campagnes de sensibilisation, en s'appuyant sur une organisation non gouvernementale de la région. À partir du 1^{er} janvier 2017, celle-ci poursuivra avec ONU-Femmes les activités qu'elle menait avec le HCR, ce qui témoigne d'un changement de perspective, l'accent étant mis à présent sur le développement. Le HCR a également mené à bien plusieurs petits projets visant à remettre en état des infrastructures locales; il a créé des emplois pour les jeunes rapatriés et mis à disposition un système de transport gratuit pour les enfants se rendant à l'école et pour les personnes vulnérables devant traverser tous les jours le pont de l'Ingouri. Au fil des ans, le HCR a réduit ses interventions

humanitaires aux fins de l'assistance pratique individuelle, mais demeure attaché à fournir un soutien au niveau local, notamment en vue de renforcer la protection des personnes vulnérables et de remettre en état les infrastructures au profit à la fois des rapatriés et des communautés d'accueil. Le HCR continuera également d'encourager les acteurs du développement à financer et à soutenir des projets liés aux moyens de subsistance en milieu urbain et rural et le renforcement des travaux publics et des infrastructures.

40. La question de la liberté de circulation à travers la frontière administrative, qui comporte des aspects relevant de la sécurité, de l'humanitaire et des droits de l'homme, reste de la plus haute importance pour la population locale. Pendant la période considérée, deux tendances ont caractérisé l'évolution de la situation : le renforcement des contrôles et des restrictions et la réglementation des passages. D'une part, on a fait état de mesures de transformation de la ligne de démarcation en frontière, notamment la décision des autorités en place en Abkhazie de ne laisser ouverts que deux points de passage, le barrage des sentiers, le renforcement de la surveillance, devenue plus systématique, de la frontière administrative par les gardes frontière russes et l'imposition d'amendes sévères. Les habitants de la région ont pu continuer d'emprunter le pont de l'Ingouri. Malheureusement, les autorités en place en Abkhazie ayant fermé quatre points de passage, seuls deux d'entre eux restent opérationnels, à savoir le point de passage principal sur l'Ingouri et celui de Saberio-Papinkhoua/Pakhoulani. J'encourage les autorités concernées à prendre toutes les mesures propres à faciliter la liberté de circulation et de transit de toutes les catégories de la population locale et à leur permettre de se déplacer en sécurité dans le respect de leur dignité. À cet égard, j'accueille avec satisfaction la remise en état du pont de l'Ingouri par le PNUD et la mise à disposition par le HCR d'une navette facilitant la traversée pour les personnes vulnérables, et espère que ce service fortement demandé et apprécié par tous pourra être complété par une deuxième navette.

41. Les personnes qui ont besoin de soins médicaux doivent pouvoir les recevoir là où ils peuvent leur être dispensés le plus rapidement possible et où ils sont de la meilleure qualité possible. J'invite toutes les parties intéressées à faire preuve de la plus grande vigilance et de la plus grande souplesse à cette fin, et à améliorer les conditions de passage de la frontière, notamment en créant une procédure accélérée pour les personnes vulnérables. De même, les enfants d'origine ethnique géorgienne qui le souhaitent devraient pouvoir suivre un enseignement dans leur langue maternelle et pouvoir se rendre, dans des délais raisonnables, auprès des établissements concernés en franchissant la frontière administrative par le plus court chemin possible.

42. Les résidents du district de Gali, y compris les rapatriés, continuent de craindre pour leur liberté de mouvement et se demandent s'ils pourront toujours rendre visite aux membres de leur famille et à leurs amis habitant sur l'autre rive de l'Ingouri et avoir accès aux infrastructures sociales, notamment aux installations médicales et aux marchés dans le district de Zougidi. L'établissement et la mise en place d'un système de passage qui réponde à ces préoccupations demeurent essentiels pour améliorer les conditions de vie de la population locale, faire progresser la réintégration des rapatriés et empêcher de nouveaux déplacements. À cet égard, il faut absolument trouver et mettre en œuvre des solutions pour la délivrance des documents d'identité en conformité avec le droit international, y compris le droit des droits de l'homme, et les principes régissant la prévention et la réduction de l'apatridie. J'exhorte instamment les autorités compétentes à prendre des mesures concrètes pour régler sans délai ce problème récurrent et en particulier à autoriser le passage des enfants en des endroits sûrs et qui leur soient aisément accessibles.

43. Le retour librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité, qui est un droit individuel, est largement tributaire de la création des conditions propices à un tel retour. Le droit au retour, dans le cas d'une personne déplacée, découle de son droit à la liberté de circulation, consacré dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il faut comprendre que le retour est un droit fondamental qui relève du domaine humanitaire et qu'il ne peut donc être conditionné par des questions politiques ou à la conclusion d'accords de paix. Cette question est indépendante de la résolution du conflit sous-jacent. Cependant, il incombe essentiellement à chacun d'évaluer les risques et de décider en connaissance de cause s'il souhaite ou non retourner chez lui à un moment donné. Ce faisant, une personne déplacée doit pouvoir tenir compte de tous les facteurs susceptibles de porter atteinte à sa sécurité et à sa dignité ainsi qu'à sa capacité d'exercer ses droits fondamentaux.

44. L'Organisation des Nations Unies est déterminée à aider les États à rechercher des solutions durables pour les populations déplacées, étant entendu que le retour librement consenti dans des conditions de sécurité et dans la dignité est tout autant une solution durable que l'intégration locale et la réinstallation. Lors de la facilitation, de la conception et de l'exécution des opérations de retour organisé, l'ONU doit veiller à ne pas nuire aux intéressés et à ne pas les exposer à d'éventuelles violations des droits de l'homme : tout retour doit être volontaire et mené dans des conditions de sécurité et de dignité. En conséquence, ces activités doivent être fondées sur une évaluation soigneuse des risques, qui tienne compte des conditions et problèmes qui existent en matière de sécurité et dans le domaine des droits de l'homme, de la possibilité d'accéder à des moyens de subsistance et à des services de base ainsi que du caractère librement consenti du retour. L'accès humanitaire sans entrave et la capacité de l'ONU et des organismes, fonds et programmes des Nations Unies de maîtriser efficacement tous ces facteurs sont un autre aspect à prendre en compte.

IV. Interdiction des changements démographiques forcés

45. Le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme devrait présider à tout mouvement de population contrôlé, y compris les évacuations, et les déplacements forcés devraient donc être strictement restreints, notamment ceux qui génèrent des changements démographiques. Les principes et dispositions du droit international évoqués dans mes précédents rapports, ainsi que les obligations de non-refoulement régissant la protection des réfugiés et autres personnes qui fuient leurs foyers en raison d'un conflit armé ou pour en éviter les effets, ou des situations de violence généralisée, restent pleinement applicables. Aucun nouveau déplacement majeur n'a été observé pendant la période considérée, mais les conséquences démographiques des mouvements antérieurs demeurent.

V. Accès des organisations humanitaires

A. Fondements en droit international de l'accès à des fins humanitaires

46. Il est essentiel de créer et de maintenir un espace humanitaire pour répondre efficacement aux besoins des victimes des conflits et des personnes déplacées, alléger les souffrances et permettre aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies d'exercer leur mandat. Dans ce contexte, il demeure important que toutes les parties respectent leurs obligations et agissent de bonne foi pour mettre

pleinement en œuvre le principe de l'accès à des fins humanitaires qui a ses racines dans le droit international des droits de l'homme et dans le droit international humanitaire. Le libre passage des secours et la facilitation des opérations humanitaires sont liés à un certain nombre de droits de l'homme, notamment le droit à la vie, le droit à un niveau de vie décent et le droit d'être protégé de la discrimination. Qui plus est, étant donné la pratique des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, il est de plus en plus admis que l'obligation des États de respecter, de protéger et d'assurer l'exercice des droits de l'homme implique l'obligation de solliciter et d'accepter l'aide (humanitaire) de la communauté internationale et d'en faciliter l'acheminement, en particulier si des ressources publiques limitées ou d'autres obstacles, tels que l'absence de contrôle effectif sur certaines régions du territoire national, entravent la capacité de l'État de répondre efficacement à tous les besoins humanitaires.

47. En cas de conflit international, le droit international humanitaire exige que les États créent les conditions nécessaires au passage rapide et sans entrave de tous les envois, matériel et personnel de secours. En cas de conflit non international, les États sont tenus d'organiser sans discrimination des secours en faveur de la population civile. L'acceptation universelle de ces règles a permis d'ériger en norme de droit coutumier, applicable tant aux conflits internationaux qu'aux conflits non internationaux, l'obligation pour les parties à un conflit d'autoriser et de faciliter le passage rapide et sans entrave de l'aide humanitaire destinée aux civils en détresse. En outre, les dispositions relatives au personnel des organismes de secours doivent être aussi simplifiées que possible. Je préconise donc l'adoption de mesures à même de permettre et de faciliter leurs activités, qui sont entravées par les dispositions actuelles de la loi géorgienne sur les territoires occupés et par l'augmentation des contrôles et des restrictions imposés par les autorités en place en Abkhazie et en Ossétie du Sud concernant la présence et les déplacements des organismes humanitaires et de leur personnel.

B. Difficultés d'ordre opérationnel

48. Comme j'en ai déjà informé l'Assemblée générale, le Gouvernement géorgien a déclaré son intention d'engager une collaboration plus ouverte, et je continue de m'en féliciter. Toutefois, les ambiguïtés dans la législation en vigueur et les contradictions entre la loi sur les territoires occupés et la stratégie nationale sur les territoires occupés compliquent la situation pour les acteurs internationaux et locaux qui contribuent à l'aide humanitaire, à la consolidation de la paix et à d'autres activités, et empêchent la création de conditions propices à des échanges plus directs et plus effectifs. Dans un esprit de collaboration constructive, j'encourage le Gouvernement géorgien à faciliter et à permettre les activités de ces acteurs en accordant aux partenaires humanitaires un accès durable et sans restriction et en les autorisant à accomplir des opérations financières et administratives.

49. Les organismes, fonds et programmes ont pu mener, comme prévu, des activités de protection, d'assistance humanitaire, de relèvement et de développement en Abkhazie. Toutefois, les restrictions imposées par les autorités au pouvoir en Abkhazie au personnel local des organisations internationales, y compris des organismes des Nations Unies, qui leur interdisent d'obtenir un permis de passage de la frontière administrative, freinent ces interventions humanitaires. En outre, les restrictions concernant la partie basse de Gali, où le personnel international ne peut accéder que muni d'un permis à présenter aux points de contrôle, sont autant de nouveaux obstacles empêchant les organisations internationales d'intervenir efficacement en Abkhazie. En outre, si les besoins humanitaires continuent d'exister, il est largement admis, y compris par les

donateurs internationaux, qu'il s'agit moins à présent de fournir une aide humanitaire que de mettre en place des activités de relèvement rapide et une assistance plus durable. Le Coordonnateur résident facilite le dialogue sur cette question entre tous les donateurs internationaux et avec les autorités compétentes.

50. Le 30 janvier 2015, les autorités au pouvoir en Abkhazie ont officiellement donné leur accord pour que les organisations internationales et non gouvernementales poursuivent leur travail dans les régions de Gali, d'Otchamtchira et de Tkvartcheli et que les organismes des Nations Unies poursuivent le leur sans restrictions géographiques. Cette notification a rendu caduque la lettre du 28 janvier 2013 qu'elles avaient adressée à plusieurs organismes, leur demandant de concentrer leurs activités sur le district de Gali. Lorsqu'elle est effectivement appliquée, cette politique autorise les organismes à contribuer à la satisfaction des besoins des personnes les plus vulnérables dans toutes les régions de l'Abkhazie, dans le respect des normes internationales en matière de travail des organismes internationaux. Il faudrait donc en poursuivre la mise en œuvre cohérente.

51. Depuis mai 2015, toutefois, les autorités au pouvoir en Abkhazie ont adopté des procédures obligeant le personnel des organismes des Nations Unies et des ONG internationales recruté sur le plan national à subir un interrogatoire des « services de sécurité » abkhazes avant de passer la frontière administrative. Cette pratique limite la marge de manœuvre opérationnelle de ces organisations dans la région et vient s'ajouter aux difficultés opérationnelles déjà causées par les restrictions d'accès imposées à cette catégorie de personnel. Je demande à toutes les parties concernées de garantir un accès sans entrave à toutes les catégories du personnel des organismes des Nations Unies et de toutes les organisations non gouvernementales internationales.

52. Sachant que l'aide humanitaire doit peu à peu céder la place à des activités de relèvement puis de développement durable à plus long terme, il importe de procéder sans discontinuités à la transition, en tenant compte des besoins humanitaires subsistants et d'éventuels imprévus. À cette fin, j'engage de nouveau toutes les parties prenantes à respecter les principes internationaux régissant l'accès de l'aide humanitaire, y compris la liberté de circulation du personnel des organisations internationales, à faire preuve de souplesse et à adopter des méthodes et mesures pratiques. En outre, les consultations doivent se poursuivre entre toutes les parties concernées pour assurer un flux d'informations actualisées sur les besoins humanitaires de la population et améliorer la coordination.

VI. Droits patrimoniaux des réfugiés et des personnes déplacées

53. Les questions liées à la propriété sont restées à l'ordre du jour du Groupe de travail II des discussions internationales de Genève. Le règlement de ces questions se heurte toujours à des obstacles, et je continue donc de demander à toutes les parties de respecter les principes applicables à la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées (« principes de Pinheiro ») et les normes du droit international sur lesquelles ils reposent, notamment le droit international des droits de l'homme, comme indiqué dans mon rapport du 20 mai 2013 (voir [A/67/869](#), par. 58 à 60). La Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a noté à l'occasion de sa visite en septembre 2016 que ces personnes ont droit à la restitution ou à l'indemnisation de leurs biens, qu'elles aient choisi de retourner dans leur lieu d'origine, de s'intégrer là où elles ont été déplacées ou de s'installer ailleurs.

VII. Calendrier pour le retour librement consenti de tous les réfugiés et personnes déplacées et recherche de solutions durables

54. Aucun accord n'a été conclu et aucun calendrier n'a été établi pour le retour librement consenti de tous les réfugiés et personnes déplacées, compte tenu du climat actuel et de la poursuite des négociations entre les parties. Le Groupe de travail II des discussions internationales de Genève n'a pas pu aborder la question du retour librement consenti, certains participants continuant de se montrer peu disposés à l'examiner. Je réaffirme que la question de l'établissement d'un calendrier détaillé ou d'une feuille de route demeurera en souffrance tant que les parties n'auront pas créé les conditions requises pour un retour organisé en toute sécurité et dans la dignité et que les mécanismes de restitution des biens n'auront pas été mis en place; cette question doit être examinée. Ces difficultés ne devraient pas empêcher les parties de chercher à dégager des solutions durables pour toutes les personnes déplacées en accordant une attention particulière à l'application du droit au retour. J'invite de nouveau tous les participants aux discussions internationales de Genève à se pencher sur cette question, dans un esprit constructif et dans le respect du droit international et des principes applicables.

55. Faute de conditions propices aux retours organisés et de mécanismes d'application appropriés, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies continueront de s'attacher à fournir aux populations touchées par le conflit, y compris les rapatriés et les personnes en instance de retour, une assistance à leur réintégration. Ils restent prêts à poursuivre, le moment venu, en consultation et en coopération avec toutes les parties intéressées, l'établissement d'un calendrier ou d'une feuille de route comprenant tous les points énoncés dans mon rapport (A/63/950).

VIII. Conclusion

56. Au cours des huit années et demie écoulées, les discussions internationales de Genève, coprésidées par l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne et l'OSCE sont demeurées pour les principales parties prenantes le seul cadre d'examen des questions de sécurité et de stabilité ainsi que des problèmes humanitaires, en particulier ceux liés au retour des réfugiés et des personnes déplacées. Malgré les difficultés, la complexité des questions et les divergences de vues, les participants aux discussions ont poursuivi assidûment le dialogue. Ces discussions, de même que l'action humanitaire de divers organismes, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres intervenants, ont permis d'améliorer quelque peu la situation sur le terrain en matière de sécurité et sur le plan humanitaire, mais n'ont pas permis de créer les conditions favorables au retour des populations déplacées.

57. Malheureusement, de nombreux problèmes liés à la sécurité, à l'aide humanitaire, aux droits de l'homme et au développement restent à régler. Je suis également préoccupé par la poursuite de pratiques néfastes liées à la transformation des lignes de démarcation en frontières, à la restriction de la liberté de circulation et à d'autres interventions unilatérales et notamment par l'application de mesures propres à dissuader les déplacés internes d'un éventuel retour ou à empêcher le personnel humanitaire et les acteurs du développement d'exercer librement leurs activités en Abkhazie et en Ossétie du Sud.

58. J'engage toutes les parties prenantes à faire preuve de la détermination politique voulue pour prendre des mesures pratiques et constructives qui puissent

donner lieu à des progrès tangibles sur les questions essentielles à l'ordre du jour des discussions internationales de Genève pour ce qui est de la sécurité et des conditions humanitaires. Ce n'est qu'à ce prix que l'on pourra améliorer la situation en matière de sécurité et de droits de l'homme, répondre aux préoccupations humanitaires pressantes des populations touchées, y compris les personnes déplacées, et créer les conditions d'une paix et d'un développement durables dans toute la région. Tout en me félicitant de l'attachement des parties à l'aboutissement des discussions internationales de Genève, j'invite à nouveau tous les participants à : respecter et approfondir les engagements contractés dans ce cadre et notamment aux réunions du Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention tenues à Gali et Ergneti; à préserver et élargir les zones d'intervention humanitaire et veiller au respect des droits de l'homme; s'abstenir de toute intervention unilatérale susceptible de desservir la paix et la sécurité dans la région, d'aggraver la situation humanitaire et d'entraver le développement des personnes concernées et de nuire au résultat des discussions internationales de Genève. J'invite aussi instamment les donateurs à continuer de soutenir les initiatives d'aide humanitaire, de développement, de prévention des conflits et de renforcement de la confiance sous toutes leurs formes.
